



Séance du mardi 26 septembre 2023

Date de la convocation : 21/09/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Représentés : Sabine PTASZYNSKI, René SAMUEL, Maxime SZUMIEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_049 - Objet : Rapport Annuel 2022 du Délégué

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport annuel 2022 du délégué contenant tous les éléments permettant à la collectivité d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services a été transmis aux élus par voie dématérialisée le 19 juillet 2023 et il a été demandé aux élus de faire part de leurs questions éventuelles au plus tard le 1^{er} septembre 2023, afin que les réponses puissent être apportées aux élus lors de cette séance.

Aucune question n'a été transmise en mairie.

Monsieur le Maire présente ce document et propose au Conseil municipal d'approuver les rapports annuels du délégué pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2022.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. RAHMOUN Farid, Mme BLANCHARD Joëlle et Monsieur SZUMIEL Maxime), adopte le rapport annuel du délégataire pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 27 septembre 2023

Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/09/2023
et publié ou notifié
le 29/09/2023

